

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, à 19 heures, les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Noalhat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 22/02/2022

Membres	
Titulaires En exercice	12
Présents	10
Suppléants En exercice	12
Présents	0
Votants Eau Collectif	11
Autonome	6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Norbert ARMENGAUD, Marc BONNOT, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD, Frédéric CHONIER

Mesdames Mme Yvette DA SILVA

Etaient absents : Mme Sandrine PERI

Procurations : Mme Patricia CHATAING à Mr Tony BERNARD

Secrétaire de séance : Monsieur BONNOT Marc

Objet : Modification du règlement de service Assainissement Non Collectif (ANC)

Dans un premier temps, le Président explique que dans le règlement de service de l'assainissement non collectif du SIEA, réalisé le 26 novembre 2003, modifié le 16 juin 2014, celui-ci mentionne dans son article 34 « définition des règles syndicales d'attribution des subventions », une inéligibilité de demande de subvention sur les habitations rentrant dans la loi « vente » du 01 janvier 2011.

En raison du désengagement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les dossiers de réhabilitation, le Président propose de supprimer cet article afin que tous les nouveaux propriétaires puissent bénéficier de la seule aide restante, à savoir celle du Conseil Départemental.

Dans un second temps, le Président souhaiterait en profiter pour modifier également l'adresse du siège qui est notée sur le règlement. En effet, suite à l'adressage effectué par la Commune de Dorat, l'adresse postale du SIEA est désormais « 15 route de l'école » 63300 DORAT.

Après l'exposé du Président, le comité à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Président à modifier le règlement de service de l'Assainissement Non Collectif en supprimant dans son article 34 « définition des règles syndicales d'attribution des subventions », une inéligibilité de demande de subvention sur les habitations rentrant dans la loi « vente » du 01 janvier 2011.
- Autorise le Président à modifier l'adresse du siège qui sera désormais « 15 route de l'école – 63300 DORAT ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 02 mars 2022

Le Président,
Guy PRADELLE



